



Délibération n° BUR. – 9 – 23 mars 2020 – Avis relatif à l'ouverture des négociations conventionnelles sur l'avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Par lettre en date du 28 février 2020, notifiée le 3 mars 2020, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur l'avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, signée le 26 décembre 2002 et publiée au *Journal officiel* du 23 mars 2003.

L'UNCAM souhaite ouvrir des négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Cet avenant viserait essentiellement à définir un nouveau modèle de rémunération des transports sanitaires urgents, de permettre une meilleure prise en charge des transports bariatriques, d'améliorer la pertinence des transports non urgents et leur juste valorisation, pour accompagner le développement du transport partagé et du transport assis en véhicules sanitaires légers (VSL).

L'UNOCAM décide de ne pas participer à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité